



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 118 de l'ordre du jour

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies : activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le terrorisme est une agression contre l'humanité et une tactique odieuse employée par des lâches. Dans une résolution historique, la résolution 60/288 du 8 septembre 2006, l'Assemblée générale a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, premier cadre stratégique commun à faire l'unanimité des 192 États Membres dans ce domaine. Les États Membres ont convenu de prendre une série de mesures concrètes pour lutter contre le terrorisme sous tous ses aspects. Ainsi, tous les gouvernements ont fait passer le même message crucial, à savoir que le terrorisme ne se justifie jamais, qu'il obéisse à des motifs politiques, philosophiques, idéologiques, raciaux, ethniques, religieux ou autres.

2. La Stratégie repose sur quatre piliers :

- a) Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme;
- b) Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme;
- c) Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies;
- d) Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste.



La Stratégie contient plus de 50 recommandations et dispositions concrètes qui tracent les grandes lignes d'un programme ambitieux pour les 10 prochaines années au moins.

3. Bien que la responsabilité première de mettre en œuvre la Stratégie incombe aux États Membres, certaines de ses dispositions prévoient que le système des Nations Unies joue un rôle d'appui. Le présent rapport a été établi en réponse à l'invitation lancée par les États Membres au Secrétaire général dans la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, lui demandant d'« apporter une contribution au débat que [l'Assemblée générale] consacra[it] à l'examen de l'application et de l'actualisation de la Stratégie », à la demande présentée par la suite au Secrétaire général de bien vouloir « fournir des informations sur les activités du Secrétariat visant à assurer la coordination et la cohérence d'ensemble des actions menées contre le terrorisme par le système des Nations Unies » (voir la résolution 62/71 de l'Assemblée générale) et à la lettre datée du 16 mai 2008 adressée au Secrétaire général par le Président de l'Assemblée générale pour le prier de rendre compte par écrit à l'Assemblée des activités menées par le système des Nations Unies en vue de mettre en œuvre la Stratégie.

4. Le système des Nations Unies a contribué à la mise en œuvre de la Stratégie de deux manières. Premièrement, les départements, institutions spécialisées, fonds et programmes ont pris des mesures dans le cadre de leurs propres programmes de travail, tant individuellement qu'au sein de partenariats. Deuxièmement, 24 entités du système des Nations Unies et l'Organisation nationale de police criminelle (INTERPOL) sont intervenus collectivement par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme (voir à l'annexe la liste des membres de l'Équipe).

5. L'Équipe a été formée par le Secrétaire général en juillet 2005 pour garantir la coordination et la cohérence d'ensemble des actions menées contre le terrorisme par le système des Nations Unies. Elle s'efforce d'atteindre ce but de deux façons. Premièrement, les entités qui en sont membres se tiennent mutuellement au courant des activités qu'elles entreprennent ou prévoient d'entreprendre dans le cadre de leurs mandats respectifs, suscitant ainsi de nouvelles possibilités de collaboration. Grâce à l'Équipe, le système des Nations Unies a comblé une lacune de taille en créant une instance où il est possible de débattre de questions stratégiques et de coordonner les interventions. Deuxièmement, l'Équipe a formé des groupes de travail composés d'entités membres qui exécutent conjointement certaines tâches spécifiques. On compte actuellement neuf groupes de travail dans des domaines où il peut être utile que les entités du système des Nations Unies n'interviennent pas isolément. Les groupes de travail existants ont été créés sur le modèle des réalisations prévues par la Stratégie qui font appel à divers organismes du système des Nations Unies (voir à l'annexe la composition de ces groupes de travail).

6. Le présent rapport décrit les activités que le système des Nations Unies a menées à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie, à la fois par l'intermédiaire des départements, institutions spécialisées, fonds et programmes agissant individuellement et par le biais de l'Équipe. Tourné vers l'avenir, il suggère certaines initiatives que l'Équipe pourrait prendre pour faciliter encore davantage le processus.

7. Le présent document ne donne qu'une image partielle de la mise en œuvre de la Stratégie à ce jour. On ne prendra toute la mesure des progrès réalisés qu'en

septembre, lorsque les États Membres rendront compte de leurs activités à l'Assemblée générale. Ils pourront alors évaluer ce qui aura été accompli et identifier les domaines qui nécessitent de notre part à tous une attention accrue et un redoublement d'efforts.

II. Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme

8. Dans la Stratégie, les États Membres se déclarent déterminés à éliminer ces « conditions propices », en renforçant les programmes existants dans des domaines comme la prévention des conflits, la négociation, la médiation, la conciliation, le maintien et la consolidation de la paix. Ils insistent par ailleurs en particulier sur les initiatives qui favorisent la tolérance entre les religions et les cultures, réduisent la marginalisation de groupes de populations vulnérables comme les jeunes et préconisent l'inclusion sociale. La Stratégie met en relief le lien qui existe entre les programmes de développement de type classique – lesquels privilégient la réduction de la pauvreté, le développement social et la primauté du droit – et la lutte contre le terrorisme. Dans cette partie de la Stratégie enfin, les États Membres notent qu'il importe de répondre aux besoins des victimes en adoptant des systèmes d'assistance nationaux et régionaux.

9. Dans le cadre du système des Nations Unies, le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Département des opérations de maintien de la paix ont contribué à l'exécution des tâches prévues au titre du premier pilier, épaulés par trois groupes de travail sur les moyens, respectivement, de prévenir et de régler les conflits, d'aider les victimes du terrorisme et d'appeler l'attention sur elles et de contrer la radicalisation des populations et l'extrémisme qui conduit au terrorisme.

10. En tant que chef de file du système des Nations Unies pour ce qui concerne le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive, le Département des affaires politiques mène une grande diversité d'activités en vue de réduire le nombre de conflits violents dans le monde entier. Depuis l'adoption de la Stratégie, il a créé le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. Le Centre, qui est opérationnel depuis juin 2008, aide les Gouvernements kazakh, kirghize, tadjike, turkmène et ouzbek à faire face de manière plus dynamique aux problèmes et menaces transfrontières comme le terrorisme, le trafic de stupéfiants et le crime organisé. Avec eux, il s'efforcera de créer des capacités nationales en matière de prévention et de dialogue et de mobiliser un appui international aux projets et initiatives. Il travaille en étroite collaboration avec les institutions et programmes des Nations Unies actifs en Asie centrale, ainsi qu'avec des groupes régionaux comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Communauté d'États indépendants (CEI) et l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

11. Le Département des affaires politiques s'est également efforcé de promouvoir une culture de paix, la justice et le développement humain, la tolérance ethnique, nationale et religieuse ainsi que le respect pour toutes les religions, valeurs religieuses, croyances et cultures, comme le demande la Stratégie. En novembre 2007, il a organisé, conjointement avec l'Organisation de la Conférence islamique et

l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, une conférence internationale intitulée « Terrorisme : dimensions, menaces et mesures pour le contrer ». Cette manifestation avait également pour objet de resserrer les liens de collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations régionales dans la lutte contre le terrorisme. Y ont participé plus de 200 dirigeants politiques, gouvernementaux, religieux et autres venus du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, d'Europe et d'Asie du Sud-Est.

12. L'UNESCO appuie les programmes et initiatives visant à promouvoir les droits de l'homme et le respect de la diversité, le dialogue et la tolérance entre les civilisations, les cultures et les peuples ainsi que l'ouverture d'esprit, la connaissance mutuelle et le respect de l'autre. À l'occasion de manifestations comme la réunion « Jeunesse à la croisée des chemins – un avenir sans radicalisation violente », organisée récemment à Manama sous les auspices du Prince héritier du Royaume de Bahreïn, elle rassemble des organisations non gouvernementales, des fondations, le secteur privé et les pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux pour examiner les pratiques optimales et les faire mieux connaître.

13. En octobre 2007, l'UNESCO a adopté une stratégie à moyen terme pour 2008-2013, dont l'un des cinq objectifs primordiaux est de « promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix ». En janvier 2008, l'Organisation et l'Alliance des civilisations ont signé un mémorandum d'accord visant à promouvoir des activités conjointes de programmation et de coopération en matière de communication.

14. L'absence d'état de droit et de bonne gouvernance est également citée dans la Stratégie comme un facteur de propagation du terrorisme. Dans la période qui a suivi son adoption, tant le PNUD que le Département des opérations de maintien de la paix ont intensifié leur action dans ces deux domaines.

15. Au cours de l'année écoulée, le PNUD a appuyé 90 pays dans les domaines de l'état de droit, de l'accès à la justice et des droits de l'homme. Le financement des programmes a plus que doublé, passant de 65 millions de dollars des États-Unis en 2004 à 140 millions en 2007. Le PNUD a mis au point deux programmes sur le thème de l'état de droit et de la justice qui sont axés sur le renforcement des institutions et des capacités au niveau national; l'un vise les situations de conflit ou d'après conflit et l'autre, le passage de situations d'après conflit à des scénarios de développement à long terme et de situation non critique. Il entreprend par ailleurs de nouvelles activités sur la base des recommandations de la Commission sur la démarginalisation des pauvres par le droit, laquelle s'intéresse aux liens entre la pauvreté et la gouvernance ainsi qu'au rapport entre le droit et la conjoncture économique.

16. L'appui du PNUD à l'état de droit et à l'accès à des programmes de justice s'inscrit dans un plus vaste mandat consistant à promouvoir la gouvernance démocratique en mettant l'accent sur l'inclusion et la participation et sur l'existence d'institutions gouvernementales réceptives et responsables. Dans le cadre de son programme de développement, l'organisme appuie des initiatives de lutte contre la corruption, de renforcement de la société civile, de développement local, de formation des médias, d'appui électoral et de renforcement des capacités des institutions administratives et parlementaires. Il a alloué au total à cet aspect de ses activités en 2007 une enveloppe de 1,4 milliard de dollars.

17. Le Département des affaires de maintien de la paix s'efforce de réduire le risque que des terroristes appuient et soutiennent leurs activités par des moyens criminels dans des milieux politiquement fragiles. Il poursuit cet objectif par l'intermédiaire d'une vaste gamme de programmes conçus pour garantir l'adoption de systèmes juridiques efficaces, équitables et responsables, la promotion de la sécurité du public et l'établissement de l'état de droit.

18. Le groupe de travail sur les moyens de prévenir et régler les conflits s'efforce d'intégrer des objectifs de lutte contre le terrorisme dans les activités que le système des Nations Unies mène depuis longtemps dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits armés. À ce jour, il a rédigé en la matière un premier projet de guide à l'usage des envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général et autres artisans de la paix. Ce guide a) analyse la pertinence du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme pour les activités des bâtisseurs de paix de l'ONU dans les situations de conflit; b) récapitule les directives stratégiques et juridiques internationales existantes en la matière auxquelles ces agents de l'ONU peuvent se référer, à savoir les 16 instruments universels relatifs à la lutte contre le terrorisme, et toutes les résolutions influant directement sur les négociations de paix que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adoptées depuis 15 ans; c) met en lumière les facteurs se rapportant au terrorisme que les bâtisseurs de paix de l'ONU peuvent prendre en considération dans le cadre de négociations de paix ou d'accords de paix; d) fait ressortir les répercussions qu'a le terrorisme sur la sécurité des missions des Nations Unies, en particulier sur celle des médiateurs, lesquels peuvent être perçus comme des cibles éventuelles extrêmement visibles.

19. Depuis la mise au point de ce guide, l'Équipe n'a pas entrepris d'autres initiatives nouvelles dans le cadre de ce groupe de travail. Il semblerait que certains États Membres envisagent de le réactiver pour lui confier un mandat plus large en matière de programmation relative aux conflits.

20. Par l'intermédiaire de son groupe de travail sur les moyens de contrer la radicalisation des populations et l'extrémisme qui conduit au terrorisme, l'Équipe examine également les huit conditions indissociables que la Stratégie identifie comme favorisant la propagation du terrorisme. Le groupe de travail se penche, avec certains États Membres, sur la question de savoir pourquoi, mise dans la même situation que beaucoup d'autres, une petite minorité d'individus optent pour le terrorisme.

21. Le groupe de travail a aidé à répertorier dans le détail les politiques et initiatives mises en œuvre par les États Membres dans toutes les régions, ainsi que les activités ou projets exécutés par des organismes régionaux ou par des associations de la société civile en vue de contrer l'extrémisme violent et le terrorisme. À ce jour, une trentaine d'États Membres ont donné des informations sur leurs programmes et projets nationaux dans ces domaines. Le groupe de travail compte rendre compte de ces vues et expériences en septembre 2008 et fournir par la même occasion un récapitulatif des grandes options que les États pourraient souhaiter incorporer dans leurs stratégies nationales et régionales de lutte contre la radicalisation. On peut espérer que certains États Membres, en particulier ceux qui sont exposés à la menace du terrorisme mais ne disposent pas de politiques globales et efficaces pour y faire face, seront à même de tirer parti de l'expérience et de la pratique d'autres États.

22. L'Équipe, par l'intermédiaire de son groupe de travail sur les moyens d'aider les victimes du terrorisme et d'appeler l'attention sur elles, a pour ambition de faire ressortir la dimension humaine de ce fléau qu'est le terrorisme et de mettre en lumière les mesures actuellement prises pour renforcer la solidarité avec les victimes et l'appui qui leur est apporté. Le groupe de travail aide à mettre sur pied le symposium sur l'appui aux victimes du terrorisme que le Secrétaire général prévoit d'organiser cette année. Ce symposium permettra aux États Membres d'échanger données d'expérience et pratiques optimales en la matière et aux victimes de faire connaître leurs besoins et leurs points de vue; il sera aussi l'occasion d'un dialogue entre les États Membres, les victimes et la société civile. Tous les États Membres, ainsi que les organismes régionaux et sous-régionaux, sont invités à y participer. Sont également invités des victimes du terrorisme, des spécialistes et des représentants de la société civile.

23. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a souligné qu'il était essentiel de promouvoir l'exercice de tous les droits de l'homme et de rendre justice aux victimes du terrorisme dans le cadre d'initiatives à long terme si l'on voulait édifier des sociétés qui ne donnent pas prise au terrorisme. Au cours de visites sur le terrain en Turquie (2006) et en Espagne (2008), il a ainsi identifié certaines pratiques optimales en matière d'appui aux victimes. Dans un rapport sur une mission effectuée en Israël, qui comprenait des visites dans le territoire israélien occupé (2007) et dans un rapport thématique séparé au Conseil des droits de l'homme (2007), il a évoqué le rôle que joue la promotion des droits économiques, sociaux et culturels à la propagation du terrorisme (voir A/HRC/6/17/Add.4).

III. Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme

24. La Stratégie tient compte du fait que les terroristes doivent à la fois avoir les moyens de mener à bien leurs attaques et disposer d'un ensemble de cibles de haute valeur. Elle préconise diverses mesures que peuvent prendre les États Membres pour empêcher les terroristes d'accéder à certaines ressources. Elle préconise également la protection des cibles particulièrement vulnérables.

25. Depuis l'adoption de la Stratégie, le système des Nations Unies a appuyé les activités des États Membres de trois manières principales : en les aidant à rédiger des instruments juridiques et des directives qui établissent des normes en matière d'action préventive, en compilant des listes et des bases de données qui permettent de centraliser les informations concernant les ressources disponibles de façon à prévenir les actes terroristes ou à y répondre et en évaluant, sur demande, les moyens de lutte antiterroriste dont disposent déjà les États Membres.

26. Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Banque mondiale ont joué un rôle de premier plan dans la mise au point d'instruments juridiques, normes, recommandations et directives susceptibles d'appuyer la lutte contre le terrorisme.

27. Le Bureau des affaires juridiques a considérablement aidé le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, lequel s'emploie actuellement à rédiger un projet de convention de portée générale relative au terrorisme international. En dépit des grands progrès réalisés, certains

États Membres ne sont toujours pas d'accord sur la portée à donner à cette convention. On s'efforcera de rapprocher les points de vue durant les débats que la Sixième Commission tiendra au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

28. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire est entrée en vigueur le 7 juillet 2007. Au 25 juillet 2008, seuls 40 États y avaient adhéré. Le nombre de parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires s'établissait à 136 en mai 2008. Mais seuls 15 États ont ratifié l'amendement de 2005 ou y ont adhéré. L'AIEA s'efforce activement de promouvoir l'adhésion à cette convention et à son amendement de 2005, ainsi qu'à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, en multipliant les missions, séances de formation et conférences se rapportant à la sécurité nucléaire ainsi que dans le cadre d'ateliers relatifs à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Malheureusement, aucun des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme existants ne bénéficie d'une participation universelle, bien que le nombre d'États parties augmente.

29. L'OACI s'emploie par ailleurs à renforcer le régime juridique international contre le terrorisme. En réponse aux recommandations formulées dans la Stratégie préconisant l'adoption de mesures législatives et administratives antiterroristes en matière de voyages, le Comité juridique de l'OACI a préparé deux projets de convention relatifs à l'indemnisation en cas de dommages causés à des tiers par des aéronefs en raison d'actes d'intervention illicite ou de l'exposition à d'autres risques. Le premier propose notamment de créer un mécanisme d'indemnisation supplémentaire. L'OACI a également rédigé deux traités conçus pour actualiser les conventions existantes en matière de sécurité aérienne en tenant compte des menaces nouvelles ou naissantes, comme l'utilisation d'un appareil civil en tant qu'arme et le recours à des substances biologiques, chimiques et nucléaires à des fins d'agression.

30. Suite à un complot terroriste présumé contre un aéronef civil au-dessus de l'Atlantique Nord en août 2006, l'OACI a approuvé, pour l'examen des bagages, de nouvelles directives de contrôle de la sécurité qu'elle a recommandé aux États d'adopter immédiatement. Afin d'améliorer la sécurité au contrôle des frontières, elle a publié un supplément à la première partie du Doc 9303 – Passeport lisible à la machine – et fait de l'Annuaire de clefs public la composante essentielle du modèle à utiliser pour la délivrance de passeports numérisés. Son groupe d'experts de la sûreté de l'aviation continue de revoir les normes et pratiques recommandées de la Convention relative à l'aviation civile internationale, à la lumière des nouvelles menaces qui pèsent sur l'aviation civile.

31. L'OMI s'est employée à mettre au point des instruments juridiques et à adopter des normes afin de protéger les transports internationaux contre des activités terroristes. Elle a adopté des mesures obligatoires visant à améliorer la sécurité maritime au titre de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires. Ces mesures ont été mises en œuvre par 158 États Membres représentant 99 % de la flotte marchande mondiale (soit environ 40 000 navires) effectuant des voyages internationaux. Près de 10 000 installations portuaires ont mis au point des plans de sécurité qui ont été approuvés. Grâce à l'adoption d'amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine

en mer en 2006, l'Organisation met actuellement en place un système obligatoire de localisation et d'identification de longue portée qui permettra de suivre les déplacements des navires dans le monde entier.

32. En tant que dépositaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) continue d'aider certains États Membres à ratifier et appliquer ces instruments. Il a aidé des pays à se prévaloir des dispositions de la Convention et de ses protocoles pour contrer les activités terroristes dans leur droit pénal interne, à adopter de nouveaux cadres d'assistance juridique mutuelle et à faciliter l'extradition, la coopération en matière d'application des lois, l'assistance technique et la formation.

33. La Stratégie encourage le Comité créé en application de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité à renforcer l'efficacité du régime de sanctions de l'ONU visant Al-Qaida et les Taliban tout en veillant à ce que les mesures ou les politiques adoptées répondent à des normes élevées de transparence et de responsabilisation. Le Conseil de sécurité a adopté les recommandations de l'Équipe de surveillance du Comité 1267 conçues pour aider les États à lutter contre des infractions susceptibles d'être liées au terrorisme, y compris le trafic des drogues, le trafic d'armes et le blanchiment d'argent. L'Équipe de surveillance a suggéré divers moyens par lesquels le Comité 1267 pourrait renforcer l'efficacité de l'interdiction de voyager prévue par le régime de sanctions et s'assurer du recours à des procédures équitables et transparentes pour l'inscription de personnes et d'entités sur ses listes et pour leur radiation de ces listes ainsi que pour l'octroi de dérogations pour raisons humanitaires. L'Équipe de surveillance s'emploie par ailleurs, en étroite collaboration avec INTERPOL, à augmenter le nombre de notices spéciales relatives aux personnes visées par ce régime de sanctions, à améliorer la qualité de ces notices et à en élargir la diffusion, et elle a forgé des liens avec des entités du secteur privé dont la coopération est essentielle pour que les mesures prévues soient réellement mises en œuvre. Elle a recueilli des informations auprès des États concernant la nature de la menace posée par Al-Qaida et les Taliban, et fait quelques suggestions au Conseil quant au meilleur moyen de maintenir et d'accroître l'efficacité du régime des sanctions face à l'évolution des menaces.

34. La Banque mondiale a contribué de trois manières différentes au renforcement des régimes juridiques : elle a évalué la suite donnée par les États aux 40 recommandations sur le blanchiment de capitaux et aux neuf recommandations spéciales sur le financement du terrorisme du Groupe d'action financière, fourni aux pays l'assistance technique requise et élaboré des politiques dans ce domaine. Elle a récemment mené à bien une étude sur la manière dont l'informatisation des services financiers pouvait contribuer à réduire les risques de financement d'activités terroristes. Cette étude devrait déboucher sur de nouvelles méthodes de gestion des risques.

35. Depuis juillet 2007, le Bureau des affaires de désarmement consulte des spécialistes gouvernementaux et des représentants de plusieurs organisations internationales sur la portée et la faisabilité de la base de données complète et unique sur les incidents biologiques prévue dans la Stratégie. En avril 2008, il s'est attelé à la mise au point de la plate-forme logicielle voulue pour cette base de données de façon à offrir un outil Web permettant de signaler de tels incidents en

ligne en toute sécurité. Le système est déjà à la disposition des États Membres qui souhaiteraient l'utiliser dans le cadre de projets pilotes.

36. Le Bureau s'emploie depuis mars 2007, en collaboration avec les États Membres, à mettre à jour sa liste de spécialistes et de laboratoires compétents ainsi que les appendices des directives et procédures techniques dont dispose le Secrétaire général pour enquêter rapidement et efficacement sur les allégations d'utilisation.

37. Tout en étant antérieur à l'adoption de la Stratégie, le programme relatif à la *Base de données sur le trafic nucléaire de l'AIEA* joue un rôle important dans sa mise en œuvre. À l'heure actuelle, 99 États Membres utilisent cette base de données et y contribuent. Au 31 décembre 2007, ces États avaient signalé ou confirmé 1 340 incidents de trafic illicite, dont 303 avaient donné lieu à la confiscation de matières nucléaires ou de sources radioactives que des individus avaient illégalement en leur possession et avaient, dans certains cas, essayé de vendre ou de passer en contrebande d'un pays à un autre. Les cas de possession non autorisée d'uranium fortement enrichi et du plutonium sont particulièrement préoccupants. L'AIEA a fait état de 15 incidents de ce type entre 1993 et 2007.

38. Dans le cadre du Projet Geiger, INTERPOL recueille et analyse des données concernant le vol de matières radiologiques, qu'il combine à l'information contenue dans la *Base de données sur le trafic nucléaire de l'AIEA* pour déterminer les méthodes et les tendances et évaluer les risques de vol de matières par des terroristes aux fins de la fabrication de bombes dites « sales » faisant appel à des explosifs de type classique associés à des matières radiologiques.

39. L'OACI, pour sa part, a créé un réseau de points de contact en sûreté de l'aviation pour informer les opérations de transport aérien civiles de menaces imminentes. Sont associés à cet effort 83 États.

40. Le Département des opérations de maintien de la paix contribue également pour beaucoup à la collecte d'informations pouvant aider à réduire et gérer les menaces. Les Casques bleus des Nations Unies contrôlent les niveaux de violence, les mouvements d'armes et de drogues non autorisés, et les déplacements de milices et assurent également la sécurité de grands centres de communication. Les cellules d'analyse et les centres d'opérations conjoints des missions de maintien de la paix analysent les menaces terroristes de manière intégrée.

41. Le système des Nations Unies contribue encore d'une troisième manière à la mise en œuvre des mesures prévues au titre du deuxième pilier de la Stratégie, à savoir par l'évaluation des capacités des États Membres intéressés. Le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive jouent en la matière un rôle essentiel. Pour le compte du premier, la deuxième suit et facilite la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité par les États Membres. Sur la base des rapports présentés au Comité par les États Membres sur leur mise en œuvre de ladite résolution, ainsi qu'à partir d'informations recueillies auprès d'autres sources, la Direction exécutive a préparé des évaluations préliminaires pour les 192 États Membres et mené une enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution par tous les États Membres. Depuis septembre 2006, elle a effectué 19 visites dans les États Membres pour suivre et faciliter leur application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Au cours de ces visites, divers membres de la Direction exécutive ont pris part et contribué à l'établissement des comptes rendus de mission. La Direction exécutive, l'Équipe de surveillance du Comité 1267 et le groupe d'experts

1540 ont par ailleurs conjugué leurs efforts pour aider les États Membres à bien comprendre ce qu'ils devaient faire pour mettre véritablement en œuvre les diverses résolutions du Conseil de sécurité se rapportant au terrorisme.

42. La Direction exécutive et le Comité contre le terrorisme s'intéressent de plus en plus aux droits de l'homme dans leurs enquêtes. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ont formulé des propositions tendant à renforcer concrètement leurs liens avec le Comité et sa Direction exécutive, notamment au moyen de visites conjointes dans les pays.

43. Dans d'autres domaines d'évaluation, le Programme universel d'audits de sûreté de l'OACI a entrepris en janvier 2008 un nouveau cycle d'audits de la sécurité aérienne de l'OACI, étalé sur six ans et axé sur les capacités de contrôle de la sécurité aérienne des États. Des visites de suivi dans les États ayant fait l'objet d'un audit ont montré que de gros progrès avaient été enregistrés en ce qui concerne l'application des normes de sécurité de l'OACI.

44. L'Institut international de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a procédé à une évaluation des risques en matière de trafic illicite de matières et d'armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires dans la région Europe-Asie, en analysant des données recueillies dans 25 pays. Sur la base de cette évaluation, en coopération avec la Commission européenne et avec l'appui technique de l'Office européen de police (EUROPOL), de l'AIEA, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), du Centre régional pour la coopération en matière de lutte contre la criminalité transfrontières en Europe du Sud-Est et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), il a mis au point un système pilote de gestion des connaissances pour l'Europe du Sud-Est et le Caucase. Ce système a pour objectif d'améliorer l'échange d'informations entre les pays et de jeter les bases d'une coopération durable dans le domaine du trafic de ces matières.

45. Aussi bien le Fonds monétaire international (FMI) que la Banque mondiale ont axé leurs efforts d'évaluation sur l'appui à la lutte mondiale contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Depuis 2004, le FMI fournit des diagnostics et des évaluations des besoins; il évalue aussi les risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. La Banque mondiale a effectué près de 400 missions d'assistance technique dans des pays ou régions du monde entier. Ces missions visaient à mettre au point des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à renforcer les capacités de la cellule du renseignement financier et à resserrer le contrôle du secteur financier et de ses acteurs.

46. Outre les tâches qu'elles exécutent dans le cadre de leurs mandats respectifs, les entités s'efforcent collectivement au sein de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme à appuyer le deuxième pilier de la Stratégie dans le cadre de trois groupes de travail sur les moyens, le premier de prévenir les attaques à l'aide d'armes de destruction massive et d'y répondre, le deuxième de lutter contre le financement du terrorisme et le troisième d'empêcher l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes.

47. Le groupe de travail sur les moyens de prévenir les attaques à l'aide d'armes de destruction massive et d'y répondre s'emploie à améliorer l'assistance que le

système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux offrent aux États Membres en matière de mesures de détection, de prévention et d'intervention. À la demande de l'équipe, l'UNICRI a entrepris d'inventorier et d'évaluer tous les programmes et activités actuellement menés par des entités membres de l'Équipe pour aider les États Membres à prévenir les attaques terroristes faisant appel à des armes de destruction massive et à y faire face.

48. Par l'intermédiaire de son groupe de travail sur les moyens de lutter contre le financement du terrorisme, l'Équipe établit actuellement un rapport dans lequel elle répertorie les mesures actuellement en place dans un certain nombre de pays pour lutter contre le financement du terrorisme et en évalue l'efficacité, et essaie d'aborder la question de façon novatrice. Ce rapport est fondé sur une analyse statistique des informations communiquées par le FMI, la Banque mondiale et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sur des entretiens avec des spécialistes et sur des enquêtes. Depuis sa création, le groupe de travail a organisé sept tables rondes à Vienne et à New York de façon à soumettre ses vues et propositions à des spécialistes externes de la banque, des renseignements (notamment financiers), de la réglementation, de la police et de la justice pénale.

49. Le groupe de travail sur les moyens d'empêcher l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes a pour objectif de réunir parties prenantes et partenaires pour examiner l'utilisation délictueuse et impropre de l'Internet à de telles fins et de compiler les pratiques optimales permettant d'empêcher que l'Internet ne serve à propager une radicalisation qui pourrait conduire au terrorisme, au recrutement de terroristes, à la planification opérationnelle d'activités terroristes ou à la collecte de fonds pour le terrorisme. Sur la base des renseignements fournis par des États Membres, des entreprises technologiques internationales, des universitaires et les acteurs internationaux et régionaux concernés et par l'intermédiaire de ce groupe de travail, l'Équipe recensera les mesures juridiques et techniques actuellement mises en œuvre pour lutter contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes dans un rapport auquel elle devrait mettre la dernière main vers la fin de l'année.

IV. Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies

50. Dans la Stratégie, les États Membres reconnaissent que le renforcement des capacités doit être la pierre angulaire des efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre le terrorisme. La Stratégie demande à la communauté internationale et en particulier au système des Nations Unies de fournir aux pays une assistance technique pour les aider à identifier les lacunes ou les vulnérabilités, de favoriser les occasions d'échange d'informations et de constitution de réseaux pouvant déboucher sur une coopération entre les États et la mise en commun des pratiques optimales, et de sensibiliser le public à la menace du terrorisme. Quasiment tous les membres de l'Équipe ont contribué à la mise en œuvre des mesures décrites dans cette partie de la Stratégie.

51. L'ONUDC a fourni une assistance technique sur les questions juridiques et questions de renforcement des capacités connexes dans le cadre de son projet

mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme. Les activités menées au titre de ce projet ont contribué à augmenter le nombre d'États parties aux instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme et favorisé l'élaboration de nouvelles lois ou la révision de lois existantes en la matière. On évalue à 120 le nombre de ratifications ou d'adhésions intervenues entre le 8 septembre 2006 et le 31 mai 2008 et à 47, le nombre de lois antiterroristes nouvelles ou révisées rédigées par les pays ayant ainsi bénéficié d'une assistance. Ces progrès doivent être consolidés car moins de 100 pays ont ratifié les 12 premiers instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme. En tout, depuis son lancement en janvier 2003, le projet mondial de l'ONUUDC a aidé plus de 150 pays, formé plus de 6 700 personnels de services de justice pénale et mis au point une douzaine d'outils d'assistance technique, notamment des bases de données sur les mesures législatives adoptées et des dispositions législatives modèles. Par l'intermédiaire de son programme mondial contre le blanchiment de l'argent, l'ONUUDC apporte à la plupart des régions du monde une assistance technique visant à lutter contre le financement du terrorisme. Des initiatives spécifiques ont été prises dans le domaine de la sensibilisation, de la formation et du renforcement des institutions et des capacités, en particulier la constitution de cellules de renseignements financiers.

52. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a continué de faciliter toujours davantage l'apport d'une assistance technique propre à favoriser la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Elle a défini et hiérarchisé les besoins de plus de 90 États Membres en la matière et en a informé les donateurs. Elle a mis à disposition, sur le site Web du Comité contre le terrorisme, un tableau des besoins ainsi recensés et un répertoire des sources d'assistance contenant des informations sur les donateurs et les programmes d'assistance existants. Ce site propose également un répertoire contenant 264 références à des pratiques optimales, codes et normes internationaux se rapportant à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. En juillet 2007, la Direction exécutive a organisé une rencontre officieuse entre des représentants d'États Membres d'Afrique de l'Ouest et des fournisseurs d'assistance éventuels. Elle est en contact avec plus d'une trentaine de fournisseurs d'assistance technique et avec un certain nombre de nouveaux fournisseurs potentiels et elle a organisé des ateliers sur la facilitation de l'assistance technique.

53. Comme le demande la Stratégie, aussi bien l'AIEA que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont continué d'aider les États à renforcer leur capacité d'empêcher les terroristes d'accéder à des matières nucléaires, chimiques et radioactives. Ces activités ont été complétées par celles du Comité 1540.

54. Mis en œuvre en 2006, le deuxième Plan sur la sécurité nucléaire de l'AIEA prendra fin en 2009. Conformément à ce plan, l'AIEA s'est employée à promouvoir les instruments internationaux se rapportant à la sécurité nucléaire, qu'ils soient juridiquement contraignants ou non, et à aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de ces instruments. L'Agence a effectué 15 missions consultatives sur la sécurité nucléaire en 2007, notamment des missions du Service consultatif international de sécurité nucléaire. Les missions de son équipe internationale d'experts a donné des conseils aux États sur leur adhésion à des instruments internationaux propres à améliorer la protection contre le terrorisme nucléaire et sur la mise en œuvre de ces instruments. Des missions du Service consultatif pour le système national de comptabilité et de contrôle des matières

nucléaires (SNCC) ont évalué les capacités réglementaires, législatives, administratives et techniques des États au niveau national comme au niveau des installations, et évalué la manière dont le SNCC satisfaisait aux obligations contenues dans les accords de garantie et le protocole additionnel de chacun des États. Des missions d'évaluation de la sûreté radiologique et de la sécurité des sources radioactives ont évalué l'efficacité des infrastructures réglementaires nationales existantes à la lumière des normes de sécurité internationales établies en matière de radioprotection, notamment le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, des directives, des recommandations et des pratiques optimales.

55. En outre, l'AIEA a continué de dispenser une formation à la sécurité nucléaire en vue d'améliorer et d'élargir les compétences pratiques du personnel technique et non technique des États en la matière. Plus de 1 700 participants appartenant à 104 pays différents ont ainsi été formés au cours de 69 stages au total organisés en 2007. L'Agence a coopéré avec des programmes de formation à la sécurité nucléaire et leur a apporté son concours à l'Université nationale d'énergie et technologie nucléaires de Sébastopol (Ukraine), au Centre interdépartemental de formation spéciale d'Obninsk (Fédération de Russie) et à l'Université arabe Nayef des sciences de la sécurité (Arabie saoudite).

56. Pour faciliter la récupération, la manipulation et le traitement des sources de haute activité, l'AIEA a mis au point une cellule chaude qui permet de les préparer à un stockage à long terme. Des opérations de traitement sont prévues pour 2008 dans plusieurs États d'Afrique et en Amérique latine. Le Laboratoire d'équipements de sécurité nucléaire de l'AIEA offre une assistance technique aux États de manière à renforcer leur capacité de détecter les matières nucléaires et autres matières radioactives aux frontières internationales.

57. En réponse aux nouveaux types de menace, l'AIEA a aidé des États à garantir la sécurité nucléaire lors de manifestations publiques importantes, et mis sur pied des projets avec les Gouvernements brésilien et chinois en prévision des Jeux panaméricains de 2007 et des Jeux olympiques de 2008, respectivement.

58. Les activités de l'AIEA ont été appuyées par l'UNICRI que de nombreux États Membres ont appelé à l'aide pour planifier la sécurité de grandes manifestations sportives, outre les Jeux olympiques, de réunions au sommet et de manifestations de masse. L'UNICRI a formé un réseau de pays en Europe afin de promouvoir des travaux de recherche intégrés sur la sécurité des grandes manifestations, l'idée étant de créer une Maison européenne des grandes manifestations. Il a de même formé un réseau de pays en Amérique latine pour recueillir et transférer les compétences acquises et les enseignements tirés de l'expérience dans ce domaine. À l'appui de ces activités, il a mis au point un certain nombre d'outils techniques et d'analyse à l'intention des décideurs et des planificateurs de la sécurité nationaux.

59. Tout comme l'AIEA, l'OIAC a apporté une assistance technique aux États parties qui en ont fait la demande pour leur permettre de satisfaire à leurs obligations au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Son assistance prend la forme de visites d'assistance technique sur place au cours desquelles le pays est aidé directement à se doter d'autorités nationales et à former leur personnel, à rédiger des projets de mesures législatives et administratives et à faire connaître les dispositions de la Convention.

60. Dans le cadre de ses efforts visant à renforcer les capacités des services de répression afin de prévenir les attaques à l'aide d'armes biologiques et d'y faire face, INTERPOL a organisé à l'échelle régionale une série d'ateliers/stages de formation des formateurs à l'intention de cadres de la police, des services de santé, du parquet et des douanes. L'Organisation a en outre mis au point un guide de formation, le « Bio-Terrorism Incident Pre-Planning and Response Guide ».

61. Le Comité 1540 se concentre sur le risque potentiel de prolifération d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des éléments connexes, en particulier sur le risque de prolifération à des fins terroristes. Il a pour mandat de recenser toutes les législations et mesures (existantes ou prévues) visant à prévenir la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs, et d'évaluer leur mise en œuvre. Il s'agit notamment d'empêcher le trafic illicite de matières nucléaires, chimiques et biologiques se rapportant à ces armes grâce à des mesures comme la comptabilité, la sécurité et la protection physique de ces matières, le resserrement de la sécurité aux frontières et le renforcement du contrôle des exportations.

62. Le Comité 1540 a considérablement élargi son programme de communication et de sensibilisation qui, depuis 2006, couvre plus d'une centaine d'États Membres. Grâce à ces efforts, un certain nombre d'organisations internationales, régionales et sous-régionales du monde entier adoptent actuellement des mesures visant spécifiquement à aider les États à appliquer pleinement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La résolution 1810 (2008) du Conseil encourage les États à utiliser le modèle de demande d'assistance que le Comité a adopté, conformément à son rôle de centre d'échanges, pour rapprocher les offres et les demandes, ce qui facilite le renforcement des capacités dans des domaines d'une importance critique comme les contrôles à l'exportation et aux frontières.

63. Depuis 2006, le Comité 1540 a encore renforcé sa coopération concrète avec d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité, tels le Comité contre le terrorisme et le Comité 1267, en vue d'éviter d'éventuels chevauchements d'activités et de mettre en commun informations et analyses, selon le cas. Le Conseil a explicitement encouragé cette coopération entre ses trois comités dans sa résolution 1810 (2008). Le Comité 1540 a également considérablement intensifié sa coopération avec l'ONUSC et autres organisations intergouvernementales et associations de la société civile compétentes.

64. Dans le cadre de son programme de développement et d'appui, l'OACI continue d'aider les États contractants à mettre au point un système de sécurité aérienne viable et durable. En 2007, elle a aidé 23 États à résoudre des problèmes d'audit ainsi qu'à améliorer leurs infrastructures en matière de sécurité.

65. Au titre de son programme mondial pour la sécurité maritime, l'OMI a procédé à 59 évaluations des besoins nationaux et missions consultatives, organisé des séminaires, ateliers ou cycles de formation dont 69 à l'échelle nationale et 53 à l'échelle régionale, ce qui a permis de former quelque 6 000 personnes aux méthodes à utiliser pour garantir la sécurité maritime. Elle a également mené un certain nombre d'initiatives régionales, en coordination avec d'autres entités de l'Équipe spéciale antiterroriste, pour lutter contre le terrorisme maritime dans le contexte plus large de la sécurité maritime, de la répression des infractions maritimes et de la diffusion de méthodes d'appréciation de la situation maritime. L'OMI participe activement aux visites effectuées dans les pays par la Direction

exécutive du Comité contre le terrorisme et noue actuellement des liens de coopération avec le Comité 1540.

66. Bien que le système des Nations Unies mette clairement l'accent sur le renforcement des capacités des États Membres, il s'intéresse aussi à ses propres vulnérabilités face à l'évolution des menaces et des risques qui pèsent sur l'Organisation. Le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) s'emploie à coordonner les activités déployées dans le cadre du système de gestion intégrée de la sécurité de l'ONU pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des biens et des opérations de l'Organisation dans tous les lieux d'affectation du monde en tenant compte des diverses menaces, y compris le terrorisme. Le Secrétaire général a également formé, en février dernier, le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies, dirigé par Lakhdar Brahimi et composé d'experts internationaux dans ce domaine. Le Groupe a présenté son rapport et ses recommandations en juin 2008.

67. Outre l'assistance technique directe, la Stratégie engage également le système des Nations Unies à renforcer les capacités indirectement en organisant des conférences de sensibilisation et offrant des occasions de rencontre qui facilitent les échanges d'information et la mise en commun des pratiques optimales. Nombre des entités membres de l'Équipe participent à cette activité conformément à leurs mandats respectifs et aux ressources dont elles disposent. On trouvera ci-après quelques exemples.

68. Le Département de l'information a beaucoup contribué à sensibiliser l'opinion en diffusant des informations sur les activités antiterroristes de l'ONU auprès du grand public ainsi que de certaines professions et de parties prenantes comme les États Membres, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des médias et des établissements universitaires. Il a utilisé pour cela les pages du site Web de l'Organisation consacrées à son action contre le terrorisme – qui sont disponibles dans toutes les langues officielles et qu'il gère lui-même – et il a organisé, à l'intention du grand public et de professionnels, des réunions d'information et des conférences sur la lutte antiterroriste. Il s'appuie également sur son réseau de bureaux extérieurs.

69. Le Département s'emploie par ailleurs avec des États Membres, des médias, des établissements d'enseignement, des organisations non gouvernementales et la société civile à promouvoir le dialogue, le respect, la tolérance et la diversité culturelle. Il a organisé une série de séminaires intitulée « Désapprendre l'intolérance », visant à examiner les diverses manifestations de l'intolérance et le meilleur moyen de lutter contre par l'éducation et l'accès à l'information. Ces séminaires ont jusqu'ici porté sur des questions comme l'antisémitisme et l'islamophobie, l'influence des médias, la prévention du génocide et le rôle des dessins humoristiques à caractère politique.

70. Depuis deux ans, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme organise, en coopération avec l'ONUSC et les équipes qui appuient les autres comités du Conseil de sécurité concernés, une série d'ateliers visant à appeler l'attention des États Membres de l'Afrique de l'Ouest, centrale et australe sur les dispositions de la résolution 1373 (2001).

71. Les membres de l'Équipe ont également appuyé l'application des mesures prévues au titre du troisième pilier de la Stratégie par l'intermédiaire de deux

groupes de travail sur les moyens, l'un de renforcer la protection de cibles vulnérables, l'autre de faciliter la mise en œuvre intégrée de la Stratégie.

72. Le groupe de travail sur les moyens de renforcer la protection de cibles vulnérables a pour objectif de créer les mécanismes voulus pour faciliter à la fois la mise au point et le partage des pratiques optimales dans ce domaine. Parmi ces mécanismes, on peut citer la création d'un centre d'orientation au secrétariat général d'INTERPOL à Lyon (France), qui facilitera la mise en commun des connaissances, des ressources, des services de spécialistes, de l'assistance technique et des pratiques optimales dans le domaine de la protection de cibles vulnérables. Par l'intermédiaire du Centre, INTERPOL, le Département de la sûreté et de la sécurité et l'UNICRI travailleront également en étroite collaboration à repérer les lacunes dans les activités en cours ainsi qu'à déterminer les pratiques optimales et les tendances nouvelles. Le Centre d'orientation devrait commencer à fonctionner cet été.

73. Au sein de ce groupe de travail, l'UNICRI s'est employé à réunir et analyser les données disponibles concernant les partenariats forgés entre le secteur public et le secteur privé face au terrorisme alors que le Département de la sûreté et de la sécurité se préoccupe surtout de la protection du personnel des Nations Unies travaillant dans des milieux hostiles.

74. La Stratégie souligne qu'il est indispensable de resserrer la cohésion dans le système des Nations Unies en favorisant la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et en renforçant les quatre piliers de la Stratégie. Les États Membres ont noté qu'il importait que la mise en œuvre de la Stratégie par les États Membres et par le système se fasse de manière intégrée. Par l'intermédiaire de son groupe de travail sur les moyens de faciliter cette mise en œuvre intégrée, l'Équipe élabore un ensemble de méthodes visant à apporter une aide en la matière aux États Membres qui en feront la demande. Cette activité n'a pas encore commencé; il est prévu toutefois que les États Membres disposeront d'un point de contact unique pour présenter leurs demandes directement à l'ONU et recevoir une assistance adaptée à leurs besoins. Loin de se substituer aux activités en cours de l'Équipe, cette initiative permettra au contraire d'éviter les chevauchements et devrait optimiser l'efficacité et l'effet de l'assistance offerte.

75. Dans les mois à venir, l'Équipe prévoit de mettre au point les mécanismes d'exécution requis, notamment une version de démonstration d'un système d'échange d'informations automatisé pour l'assistance en matière de lutte contre le terrorisme qui donnera accès en temps réel aux renseignements fournis par les membres de l'Équipe participant au projet. Pour élaborer cet outil, elle fera fond sur l'expérience acquise par l'ONUSC lors de la mise au point du mécanisme automatisé d'aide aux donateurs dans le cadre du Pacte de Paris, partenariat comptant 55 pays et 13 organisations internationales visant à lutter contre le trafic et la consommation d'opiacés afghans. Le groupe de travail mettra également sur pied un processus de consultation afin de faciliter la communication avec les fournisseurs d'assistance non membres de l'Équipe.

76. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dirigera une équipe composée de plusieurs membres de l'Équipe, qui procédera dans les mois à venir à une évaluation des possibilités de mise en œuvre intégrée dans un État Membre. Les enseignements tirés de cette visite et de la première phase des activités sur une période de 12 mois devrait permettre au groupe de travail de formuler des

recommandations sur les moyens de soutenir l'initiative de mise en œuvre intégrée et d'en faire un modèle pour tous les États Membres intéressés.

V. Mesures destinées à assurer le respect des droits de l'homme pour tous et de l'état de droit en tant que base essentielle de la lutte contre le terrorisme

77. En adoptant la Stratégie, les États Membres se sont engagés à prendre des mesures pour assurer le respect des droits de l'homme pour tous ainsi que l'état de droit en tant que base essentielle de la lutte contre le terrorisme. Ils se sont également engagés à prendre des mesures pour faire face aux violations des droits de l'homme, et à veiller que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme soit conforme à leurs obligations en matière de droit de l'homme. Ils ont reconnu que des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme n'étaient pas contradictoires, mais complémentaires et se renforçaient mutuellement.

78. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le PNUD, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le Département des opérations de maintien de la paix, de même que le Rapporteur spécial sur la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ont été particulièrement actifs pour ce qui est d'appliquer les mesures brièvement décrites dans ce quatrième pilier de la Stratégie. En outre, l'Équipe spéciale a constitué un groupe de travail qui appuie également les activités menées dans ce domaine.

79. Le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en période de lutte contre le terrorisme (A/HRC/8/13) met l'accent sur les activités menées récemment et sur les préoccupations liées à la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, notamment dans le contexte de l'application de la Stratégie. Il souligne la nécessité d'adopter des dispositions législatives spécifiques et efficaces de façon à ne pas avoir une définition trop vague ou trop générale du terrorisme, ce qui par le passé a conduit à imposer des restrictions excessives à l'exercice légitime de droits tels que les droits d'association, d'expression et d'assemblée; sur le fait que les méthodes de collecte de renseignements et d'informations doivent être encadrées par la loi et que leur utilisation doit être contrôlée dans toute la mesure possible par des organismes indépendants et par le pouvoir judiciaire; sur le transfert de suspects sans que leurs droits soient respectés et sur le fait que la torture ou le recours à des traitements ou des punitions cruels, inhumains ou dégradants sont inacceptables; sur la limitation de plus en plus importantes du droit à un procès équitable lorsque des individus soupçonnés d'être les auteurs d'actes de terrorisme se voient refuser le droit de porter leur affaire devant la justice; et sur l'absence de garanties de respect des droits de l'homme dans le régime international actuel de sanctions ciblées contre des individus. Le rapport identifie un certain nombre de difficultés pratiques s'agissant du respect des obligations en matière de droits de l'homme et de lutte contre le terrorisme.

80. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme prépare divers outils de lutte contre le terrorisme qui seront pleinement conformes aux normes en matière de droits de l'homme. Ces outils seront destinés à aider les praticiens, à fournir aux États Membres, sur demande, une assistance technique pour l'élaboration de législations et de politiques qui soient conformes aux obligations en matière de droits de l'homme, et à appuyer les mécanismes pertinents des Nations Unies. Il prépare en outre une version révisée du *Récapitulatif de la jurisprudence de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales concernant la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste*, dont la première édition date de 2003. En outre, il coopère avec l'ONUDC à la mise au point pour le système de justice pénale d'outils de lutte contre le terrorisme compatibles avec la législation en matière de droits de l'homme.

81. Conformément à la Stratégie, toutes les activités d'assistance technique de l'ONUDC en matière juridique et de renforcement des capacités insistent sur le fait que pour être efficace, une réponse globale au terrorisme doit reposer sur un système fort de justice pénale, être conforme au cadre normatif constitué par le régime juridique universel de lutte contre le terrorisme, et respecter l'état de droit et les droits de l'homme. Divers manuels et publications, tels que le *Handbook on Criminal Justice Responses to Counter Terrorism*, *Introduction to International Law Aspects Related to Counter-Terrorism* et *Digest of Terrorist Cases for Practitioners* ont été rédigés afin d'encourager l'adoption de mesures de lutte contre le terrorisme fondées sur la loi.

82. Le PNUD appuie les institutions nationales de défense des droits de l'homme ainsi que la mise en œuvre des plans d'action nationaux dans ce domaine et fournit des conseils pour l'harmonisation des législations nationales avec les normes internationales. De plus, il appuie l'amélioration des systèmes de sécurité dans le cadre plus général de l'état de droit. Son activité dans ce domaine concerne principalement les aspects liés à la gouvernance démocratique, tels que le contrôle par le parlement et les organismes civils, les droits de l'homme et les questions liées à la transparence et à la responsabilité des organismes de sécurité.

83. L'UNICRI a assuré à l'intention de magistrats du parquet et d'autres fonctionnaires de 19 pays d'Amérique latine une formation à la protection des témoins, et plus particulièrement des personnes qui participent ou qui ont participé aux activités de groupes terroristes ou de groupes criminels organisés, ainsi que des victimes du terrorisme. La formation dispensée doit donner aux participants les compétences nécessaires pour utiliser au mieux les informations fournies par des témoins, dans le respect des droits de la défense, et promouvoir une prise en charge appropriée des victimes du terrorisme.

84. Les opérations de maintien de la paix s'accompagnent normalement de la remise en place des mécanismes locaux et nationaux de sécurité, y compris de sécurité publique. Le Département des opérations de maintien de la paix fournit une assistance pour la reconstitution, la restructuration et la reconstruction des services de police comme des institutions judiciaires et pénitentiaires. Il fournit également une assistance en matière de formation juridique et de rédaction de lois. Ces diverses activités contribuent, aussi bien directement qu'indirectement, à la lutte contre le terrorisme.

85. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste travaille avec de nombreux

États Membres, ainsi qu'avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, afin de promouvoir la protection des droits de l'homme. À l'occasion de visites dans les pays, de l'évaluation de la législation et de la pratique d'un certain nombre de pays, et de l'identification et de la diffusion des meilleures pratiques, il complète de façon importante ce qui est fait par d'autres mécanismes et entités. Depuis la création de son mandat, en 2005, il a fourni des analyses thématiques et formulé des recommandations concernant plusieurs domaines importants tels que la définition du terrorisme dans la législation interne, la pratique consistant à établir le profil des individus, les problèmes posés par les mesures de lutte contre le terrorisme et le droit des réfugiés, l'amélioration des procédures nationales et internationales d'inscription et de radiation de terroristes et d'entités sur les liste, le rôle des droits économiques, sociaux et culturels et la question de savoir comment préserver le droit à un jugement équitable dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

86. Les entités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme collaborent également par l'intermédiaire du groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme afin d'appuyer les efforts des États Membres en la matière, notamment l'élaboration et l'adoption d'une législation et de politiques conformes aux droits de l'homme. Le groupe de travail recueille des informations sur l'assistance actuellement fournie, contribue à la réparation d'outils pratiques à cet effet et facilite l'échange d'information entre États Membres, organismes de la société civile et groupes de défense et de promotion des droits de l'homme au sujet des préoccupations les plus pressantes et des bonnes pratiques.

VI. Recommandations concernant les prochaines mesures

87. Quatre réunions d'information consacrées à l'action menée par l'Équipe spéciale dans le cadre de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme ont été organisées depuis 2007 : en février 2007, à New York, à l'occasion du lancement de la version électronique du manuel de lutte contre le terrorisme; en mai 2007 lors du colloque de Vienne sur la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie; en décembre 2007 à New York à l'occasion d'une réunion officielle sur la mise en œuvre de la Stratégie et enfin en mai 2008, également à New York.

88. Les États Membres ont souhaité que ces réunions soient organisées de façon plus systématique afin de pouvoir orienter l'action de l'Équipe spéciale et renforcer la communication entre cette dernière et les Membres. Le système des Nations Unies se féliciterait d'un éventuel accord à ce sujet à l'occasion de l'examen de septembre 2008.

89. Il revient aux États Membres de déterminer la nature précise de leurs relations avec l'Équipe spéciale, mais le Secrétaire général peut leur donner des conseils à cet effet, compte tenu de sa connaissance des moyens du système des Nations Unies. Deux éléments doivent être pris en compte, à savoir les ressources, en personnel comme financières, qui sont allouées par l'Assemblée générale, d'une part et, le fait que ces réunions ne doivent pas constituer l'essentiel de l'activité de l'Équipe spéciale si on veut que celle-ci puisse continuer de s'acquitter de son importante fonction de coordination et que ses entités s'acquittent de leurs mandats, d'autre part.

90. Différentes options sont possibles, mais la plus simple est peut-être celle déjà examinée par les États Membres, à savoir des réunions d'information périodiques, dont l'ordre du jour serait déterminé au préalable, et qui permettrait de communiquer à l'Assemblée générale les informations collectées auprès des membres de l'Équipe spéciale et de ses groupes de travail.

91. Afin d'essayer de rester dans les limites des ressources disponibles, le Secrétaire général a fait appel aux contributions volontaires et au personnel temporaire. L'institutionnalisation de l'expérience consistant à transférer des postes comme autorisé par l'Assemblée générale au paragraphe 14 de sa résolution 58/270, prorogée pendant l'exercice 2006-2007 conformément au paragraphe 7 de la résolution 60/246, n'a pas été possible en raison de la difficulté à déterminer les ressources en personnel d'un programme qui n'étaient pas nécessaires pour l'exécution des activités pour lesquelles les postes avaient été approuvés ou pour exécuter d'autres activités prioritaires du même programme. Les arrangements actuels ne sont pas viables, en particulier compte tenu de l'appui qu'il est nécessaire de fournir en termes de gestion à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et des demandes de plus en plus nombreuses des États Membres en matière d'échange d'information et d'interaction. Au cas où l'Assemblée générale souhaiterait institutionnaliser et renforcer son lien avec l'Équipe spéciale en 2009 et au-delà, les arrangements actuels devront être remplacés par un arrangement plus stable. Conformément aux dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un état des incidences budgétaires serait soumis à l'Assemblée avant qu'elle adopte la décision à cet effet.

92. Au cours de l'année écoulée, l'Équipe spéciale a notamment constaté une demande en vue d'une coopération plus étroite entre le système des Nations Unies et les organisations mondiales, régionales et sous-régionales ainsi que les organismes de la société civile, qui constituent une ressource que le système n'a pas pleinement exploitée. Les États Membres, agissant par l'intermédiaire des organes directeurs, devraient encourager l'assistance et la coopération interrégionales afin que les organismes qui ont mis au point des procédures et acquis une expérience fournissent une assistance à ceux qui en sont encore au stade du développement de leurs capacités. Le système des Nations Unies pourrait, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale, pour peu que celle-ci dispose du personnel et des ressources nécessaires, assurer une interface stratégique avec les organismes mondiaux, régionaux et sous-régionaux et les organismes de la société civile pour la mise en œuvre de la Stratégie.

VII. Conclusion

93. Le présent rapport décrit des mesures importantes prises par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme. Les premiers succès obtenus ne doivent toutefois pas faire perdre de vue qu'il reste encore beaucoup à faire pour décourager les individus de recourir au terrorisme, empêcher les terroristes d'avoir accès aux moyens dont ils ont besoin pour perpétrer leurs attentats, dissuader les États d'appuyer le terrorisme, permettre aux États d'acquérir les capacités nécessaires pour éliminer le terrorisme, et défendre les droits de l'homme. Seuls des efforts persistants, concertés et coordonnés créeront les conditions permettant d'appliquer pleinement la Stratégie de lutte contre le terrorisme et d'instaurer un monde plus pacifique.

Annexe

L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme est composée de représentants des organisations et organismes suivants :

Agence internationale de l'énergie atomique
 Banque mondiale
 Bureau des affaires de désarmement
 Bureau des affaires juridiques
 Département de l'information
 Département de la sûreté et de la sécurité
 Département des affaires politiques
 Département des opérations de maintien de la paix
 Direction exécutive du Comité contre le terrorisme
 Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité
 Expert du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité
 Fonds monétaire international
 Haut-Commissariat aux droits de l'homme
 Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 Organisation de l'aviation civile internationale
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 Organisation internationale de police criminelle
 Organisation maritime internationale
 Organisation mondiale de la Santé
 Organisation mondiale des douanes
 Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
 Programme des Nations Unies pour le développement
 Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Les groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sont composés de représentants des organisations et organismes suivants :

Groupe de travail sur la prévention et le règlement des conflits

Département des affaires politiques (chef de file)
 Bureau des affaires juridiques

Cabinet du Secrétaire général
Département des opérations de maintien de la paix
Haut-Commissariat aux droits de l'homme
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Programme des Nations Unies pour le développement

**Groupe de travail sur la lutte contre le radicalisme et l'extrémisme
qui conduisent au terrorisme**

Cabinet du Secrétaire général (chef de file)
Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de
sécurité (chef de file)
Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
(chef de file)
Département de l'information
Département des affaires politiques
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation internationale de police criminelle
Programme des Nations Unies pour le développement
Autre partenaire : Département des affaires économiques et sociales

**Groupe de travail sur le soutien aux victimes du terrorisme
et la sensibilisation à leur cause**

Cabinet du Secrétaire général (chef de file)
Département de l'information
Haut-Commissariat aux droits de l'homme
Organisation de l'aviation civile internationale
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la
lutte contre le terrorisme
Autre partenaire : Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires
humanitaires

**Groupe de travail sur la prévention des attentats au moyen d'armes
de destruction massive et la réaction en cas d'attentat**

Agence internationale de l'énergie atomique (chef de file)
Bureau des affaires de désarmement (chef de file)

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (chef de file)

Organisation mondiale de la Santé (chef de file)

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (chef de file)

Experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

Organisation internationale de police criminelle

Programme des Nations Unies pour le développement

Autre partenaire : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Groupe de travail sur le financement du terrorisme

Banque mondiale (chef de file)

Fonds monétaire international (chef de file)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (chef de file)

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité

Organisation internationale de police criminelle

Groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes

Cabinet du Secrétaire général (chef de file)

Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité (chef de file)

Département de l'information

Département de la sûreté et de la sécurité

Département des opérations de maintien de la paix

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation internationale de police criminelle

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

Autres partenaires : Département des affaires économiques et sociales, secrétariat du Forum pour la gouvernance d'Internet, Union internationale des télécommunications

Groupe de travail sur l'appui à la mise en œuvre intégrée de la Stratégie mondiale des Nations Unies de lutte contre le terrorisme

Cabinet du Secrétaire général (chef de file)

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (chef de file)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (chef de file)

Entités membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Groupe de travail sur le renforcement de la protection des cibles vulnérables

Département de la sûreté et de la sécurité (chef de file)

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (chef de file)

Organisation internationale de police criminelle (chef de file)

Département des affaires politiques

Département des opérations de maintien de la paix

Organisation de l'aviation civile internationale

Organisation maritime internationale

Programme des Nations Unies pour le développement

Autre partenaire : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (chef de file)

Banque mondiale

Bureau des affaires juridiques

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organisation maritime internationale

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

Autres partenaires : Comité international de la Croix-Rouge, Bureau de la coordination des affaires humanitaires